

France Diplomatie – Ministère des Affaires étrangères

Formalités administratives

Formalités administratives

Sommaire

- [Documents d'identité et visas](#)
- [Formalités pour les enfants mineurs](#)
- [Animaux](#)
- [Argent](#)
- [Automobile](#)

Documents d'identité et visas

Vérifiez les documents de voyage requis (carte nationale d'identité, passeport, visa) pour l'entrée et le séjour dans votre pays de destination auprès de l'ambassade et du consulat de ce pays en France. S'agissant du passeport, certains pays exigent une validité minimum.

Au sein de l'Union européenne (UE), la carte nationale d'identité en cours de validité est suffisante pour voyager. Hors UE, la plupart des Etats exigent un passeport valide plusieurs mois après la date prévue de retour en France. Adressez-vous en temps utile à votre préfecture pour son renouvellement éventuel.

Pensez à conserver, à votre domicile, la photocopie des documents que vous emportez (en cas de perte ou de vol à l'étranger) et à vous munir d'au moins 2 photos d'identité.

Pour plus de sécurité, le ministère des Affaires étrangères vous recommande de stocker ces documents sur le site [mon.service-public.fr](https://connexion.mon.service-public.fr) [https://connexion.mon.service-public.fr/auth/0?spid=http://portail.msp.gouv.fr&minlvl=1&mode=0&failure_id=0]. Ce portail permet de créer en quelques clics un espace de stockage personnel, gratuit et confidentiel, accessible sur internet 24h/24. En cas de vol ou de perte de vos papiers d'identité, vous pourrez télécharger ces pièces et faciliter la preuve de votre identité.

En cas de perte ou vol du passeport ou de la carte nationale d'identité lors d'un séjour à l'étranger, vous devez, en tout premier lieu, en faire la déclaration aux autorités locales de police. A partir de cette déclaration, l'ambassade ou le consulat de France pourra établir, selon les cas, un laissez-passer ou un passeport d'urgence. Attention cette formalité est payante et nécessite un délai.

ATTENTION

A partir du 1er janvier 2014, les cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des majeurs entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 auront automatiquement une durée de validité étendue de 5 ans, sans modification matérielle du titre. Ainsi, la carte d'une personne majeure au moment de la délivrance portant comme date de fin de validité le 23 avril 2014 sera en réalité valable jusqu'au 23 avril 2019.

De façon à éviter tout désagrément pendant votre voyage, il vous est fortement recommandé de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à une CNI portant une date de fin de validité dépassée, même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité.

Si vous voyagez uniquement avec votre carte nationale d'identité, vous pourrez télécharger et imprimer une notice multilingue expliquant ces nouvelles règles sur la fiche Conseils aux voyageurs de chacun des pays acceptant la carte d'identité.

En savoir plus

- [Coordonnées des ambassades et consulats étrangers en France](#)
- [Site mon.service-public.fr](#) [<https://connexion.mon.service-public.fr>]

Formalités pour les enfants mineurs

L'enfant mineur qui voyage avec ses parents doit être muni de sa carte d'identité (pays de l'UE notamment) ou de son passeport. Si le mineur voyage seul avec sa carte d'identité, il doit être, en outre, muni d'une autorisation parentale de sortie du territoire (délivrée par la mairie de son domicile ou l'antenne de police administrative de l'arrondissement du domicile pour Paris).

Si un visa est nécessaire, prenez contact en temps utile avec les services consulaires étrangers en France, car il peut être nécessaire de disposer d'un délai suffisant pour produire certains documents selon les pays (formulaire, photographie, extrait de casier judiciaire, relevé bancaire, billet de transport aller et retour, etc).

En savoir plus

▸ [Autorisation de sortie du territoire \[http://vosdroits.service-public.fr/F1359.xhtml\]](http://vosdroits.service-public.fr/F1359.xhtml)

Animaux

De manière générale, ne comptez pas partir à l'étranger avec votre animal de compagnie de manière impromptue : il faudra d'abord vous renseigner auprès de l'ambassade du pays de destination plusieurs semaines, voire plusieurs mois à l'avance. Demandez quels sont les papiers à présenter à la douane, les vaccinations obligatoires et les certificats de santé nécessaires, tout en sachant que certaines inoculations sont exigées jusqu'à 6 mois à l'avance. Sachez que certains pays empêchent l'entrée des animaux sur leur territoire et que d'autres exigent un permis d'importation.

Argent

Vérifiez que vous disposez de moyens de paiement suffisants (liquidités, chèques de voyage, carte de crédit...) pour couvrir vos frais de séjour et votre retour.

Le montant des retraits par carte bancaire est limité à une certaine somme par semaine. Renseignez-vous auprès de votre banque avant le départ.

Pour toute entrée ou sortie de France de sommes, titres ou valeur d'un montant égal ou supérieur à 10.000 euros, vous devez établir une déclaration préalable au bureau des douanes.

En savoir plus

▸ [Bureau des douanes \[http://www.douane.gouv.fr\]](http://www.douane.gouv.fr)

Transfert d'argent

Vous pouvez vous retrouver à court d'argent lors d'un séjour à l'étranger (liquidités ou carte de crédit perdues ou volées, carte de crédit rejetée...). L'ambassade ou le consulat de France n'ont pas la possibilité de vous consentir une avance d'argent.

Des solutions rapides et sûres pour envoyer ou vous faire envoyer de l'argent existent. Vous pouvez vous adresser à (liste non exhaustive) :

Western Union

- Depuis la France – 0800 900407 (appel gratuit, de 8h00 à 23h00)
- Depuis l'étranger – +32-(0)2 639 7105
- Pour les transferts en ligne : [www.westernunion.fr \[http://www.westernunion.fr\]](http://www.westernunion.fr)

MoneyGram

Pour les transferts en ligne : [www.moneygram.com \[http://www.moneygram.com\]](http://www.moneygram.com)

En dernier recours, vous avez la possibilité de transférer une somme d'argent par l'intermédiaire de l'ambassade ou du consulat le plus proche ; il s'agit d'un transfert par voie de chancellerie. Celui-ci peut exiger un délai de 3 jours ouvrés.

Automobile

Informez-vous sur les règles du code de la route local.

Si vous utilisez un véhicule automobile, munissez-vous des documents suivants :

- Carte grise ;
- Carte internationale d'assurance (renseignez-vous sur sa validité selon le pays où vous vous rendez) ;
- Permis de conduire international (à demander à la préfecture ou à la sous-préfecture de son lieu de résidence) ;
- Carnet de passage en douane (délivré exclusivement par les automobiles clubs), s'il est exigé.

En savoir plus

- [Le permis de conduire international \[http://vosdroits.service-public.fr/F11534.xhtml\]](http://vosdroits.service-public.fr/F11534.xhtml)
- [L'automobile club \(carnet de passage en douane\) \[http://www.automobile-club.org/se-deplacer-mobilite/carnet-passage-en-douane.html\]](http://www.automobile-club.org/se-deplacer-mobilite/carnet-passage-en-douane.html)